

L'exposition des travailleurs à des champs électromagnétiques ne dépasse pas les valeurs limites d'exposition suivantes :

FREQUENCES (f) (1)	VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE					
	Effets biophysiques directs	« Effets sensoriels »		« Effets sur la santé »		
		Exposition localisée à la tête	Exposition localisée des membres	Exposition ensemble du corps	Exposition localisée de la tête et du tronc	Exposition localisée des membres
0 Hz ≤ f ≤ 1 Hz (2)	Effets non thermiques	2 T	8 T	8 T	-	-
1 Hz ≤ f < 10 Hz (3)		0,7/f V.m <sup>-1</sup>	-	1,1 V.m <sup>-1</sup>	-	-
10 Hz ≤ f < 25 Hz (3)		0,7/f V.m <sup>-1</sup>	-		-	-
25 Hz ≤ f ≤ 400 Hz (3)		0,0028 f V.m <sup>-1</sup>	-		-	-
400 Hz < f < 3 kHz (3)		-	-		-	-
3 kHz ≤ f < 100 kHz (3)		-	-	3,8x10 <sup>-4</sup> f V.m <sup>-1</sup>	-	-
100 kHz ≤ f < 10 MHz (3) (4) (5)		Effets thermiques	-	-	3,8x10 <sup>-4</sup> f V.m <sup>-1</sup> (non thermique) 0,4 W.kg <sup>-1</sup> (thermique)	10 W.kg <sup>-1</sup>
10 MHz ≤ f < 0,3 GHz (4)	-		-	0,4 W.kg <sup>-1</sup>		
0,3 GHz ≤ f < 6 GHz (4) (6)	10 mJ.kg <sup>-1</sup>		-			
6 GHz ≤ f ≤ 300 GHz (7)	-		-	50 W.m <sup>-2</sup>	-	-

- (1) La fréquence f est exprimée en hertz (Hz)
- (2) Dans la gamme de fréquences comprises entre 0 et 1 hertz, les valeurs limites d'exposition sont des valeurs d'induction magnétique externe exprimées en tesla
- (3) Dans la gamme de fréquences comprises entre 1 et 10 mégahertz, les valeurs limites d'exposition sont des valeurs crêtes spatiales du champ électrique interne exprimées en volt par mètre
- (4) Dans la gamme de fréquences comprises entre 100 kilohertz et 6 gigahertz, les valeurs limites d'exposition relatives aux effets sur la santé représentant l'énergie moyenne sur l'ensemble ou une partie du corps (tête, tronc, membres) exprimée en termes de débit d'absorption spécifique en watt par kilogramme
- (5) Dans la gamme de fréquences comprises entre 100 kilohertz et 10 mégahertz, les effets thermiques et non thermiques agissant concomitamment, les valeurs limites d'exposition pour les deux types d'effets doivent être considérées
- (6) Dans la gamme de fréquences comprises entre 0,3 et 6 gigahertz, la valeur limite d'exposition relative aux effets sensoriels représente l'énergie absorbée par une unité de masse de tissus biologiques exprimée en termes d'absorption spécifique en joules par kilogramme
- (7) Dans la gamme de fréquences comprises entre 6 et 300 gigahertz, la valeur limite d'exposition relative aux effets sur la santé représente une densité de puissance exprimée en watt par mètre carré